

Objet : Convention de mécénat avec EVESA pour une chaire d'enseignement et de recherche

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la Régie le 25 octobre 2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec EVESA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 rue Antoine Bourdelle à Paris 15^{ème} arrondissement relative à la création d'une chaire d'enseignement et de recherche « Eclairage intelligent et durable », pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.